

Enquête publique relative à :

- la **Déclaration d'Utilité Publique**
du **projet d'achèvement de la Voie de la Soule**
sur les **Communes d'Espes-Undurein et de Viodos-Abense de Bas**
- la **délimitation exacte des terrains à acquérir** pour permettre la
réalisation de cette opération

Avis du Commissaire Enquêteur relatif à l'enquête parcellaire

1 CONTEXTE

1.1 OBJET DE L'ENQUETE

L'enquête publique prescrite par arrêté préfectoral, porte sur le projet de réalisation d'une nouvelle voie pour le tronçon de la route départementale RD11, située sur les communes d'Espes-Undurein et de Viodos-Abense de Bas, qui nécessite la maîtrise foncière d'un ensemble de terrains.

Deux enquêtes sont menées simultanément :

- l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique,
- l'enquête parcellaire

Ces enquêtes sont réalisées conformément aux prescriptions du code de l'expropriation, en particulier ses articles L 1, L110-1 et suivants, ainsi que R 111-1 à R 112-24 et L et R 311-1 à 311-3, suite à l'avis de la Mission Evaluation Environnementale (DREAL Nouvelle Aquitaine) qui a décidé que le projet ne nécessitait pas d'étude d'impact (arrêté du 19 novembre 2022).

1.2 NATURE DU PROJET

Le projet consiste à créer une voie nouvelle qui sera raccordée à la RD 11 actuelle au niveau de l'entrée nord du bourg d'Espes et de l'entrée nord du bourg de Viodos-Abense de Bas.

L'objectif poursuivi par le Conseil Départemental est de supprimer le trafic de transit de la traversée du bourg d'Espes-Undurein, de façon à limiter les nuisances et les risques pour les riverains, tout en améliorant la fluidité de ce trafic. Le Conseil Départemental met en avant également les enjeux économiques liés à l'accessibilité du territoire.

La voie est d'une longueur de 2140 m. Elle fait 10 m de large (2 voies de 3,50 m et 2 bandes multifonctionnelles de 1,50 m), hors accotements et talus. Elle est équipée d'un système d'assainissement routier aux normes. Des ouvrages de rétablissements hydrauliques et d'accès sont prévus.

Deux écrans acoustiques de longueurs respectives 215 m et 72 m et de 2,30 m de hauteur sont positionnés sur des secteurs de la voie. La couche de roulement est en enrobé acoustique.

Une partie du tracé est située sur l'emprise d'une ancienne voie ferrée, devenue propriété du Département.

Le coût du projet de voie nouvelle est estimé à 5,5 M€ y compris les mesures compensatoires, auxquels s'ajoutent 0,43 M€ pour les acquisitions foncières.

1.3 DEROULEMENT DE L'ENQUETE

L'avis d'enquête a été régulièrement publié et affiché aux lieux appropriés.

L'enquête s'est déroulée du lundi 4 septembre 9 h 00 au vendredi 22 septembre 12 h 00.

Le dossier mis à disposition a été établi conformément aux dispositions de l'article 131-3 du code de l'expropriation. Il comprenait les éléments demandés dans le cadre des procédures administratives et nécessaires à la compréhension du projet par le public.

Le public a pu consulter le dossier d'enquête publique en mairie ou sur le site internet de la Préfecture.

Le public a été accueilli lors de 3 permanences qui ont été tenues par le commissaire enquêteur, au sein des mairies d'Espes-Undurein de Viodos Abense de Bas.

Le public a eu la possibilité de formuler ses observations :

- lors des permanences
- sur les registres d'enquête parcellaires
- par correspondance postale adressée au commissaire enquêteur
- par courriel adressé à la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques

Conformément à la réglementation, 30 lettres recommandées avec accusé de réception ont été envoyées aux propriétaires concernés par l'emprise foncière du projet.

L'enquête s'est déroulée de façon conforme à la réglementation et sans incident.

2 AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

L'enquête s'est déroulée conformément à la réglementation.

Le plan parcellaire fourni dans le dossier correspond bien aux parcelles concernées par la Déclaration d'Utilité Publique, faisant l'objet de l'enquête réalisée conjointement.

Les terrains concernés correspondent strictement à l'emprise foncière du projet.

Les remarques remettant en cause le bien fondé de l'emprise définie, le sont au nom d'intérêts particuliers qui ne sauraient aller à l'encontre de l'intérêt général et de l'utilité publique du projet, dont la réalisation est conditionnée par ces expropriations.

En conséquence, le commissaire enquêteur émet un
AVIS FAVORABLE
à l'enquête parcellaire liée au projet d'achèvement de la voie de la Soule sur les communes
d'Espes-Undurein et de Viodos-Abense de Bas

Pau, le 7 novembre 2023



André Villemur
Commissaire Enquêteur